



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

ENTRE **COLLÈGE STANISLAS**, une société sans but lucratif ayant une place d'affaires au 1605, Chemin Sainte-Foy, Québec (QC) G1S 2P1 ; (ci-après : le « Collège »), dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale entre les gouvernements de la France et du Québec.

ET les responsables légaux de l'élève (*Nom Prénom de l'élève*) :

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom		
Prénom		

ET le(s) responsable(s) financier(s) du même élève :

	Responsable financier 1	Responsable financier 2
Nom		
Prénom		

ci-après conjointement dénommés « Les Responsables »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Collège est un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale entre les gouvernements de la France et du Québec;

ATTENDU QUE les Responsables légaux sont titulaires de l'autorité parentale de l'élève;

ATTENDU QUE l'élève a réussi les tests d'admissibilité au Collège;

ATTENDU QUE les Responsables désirent que le Collège dispense des services éducatifs à l'élève et que les responsables financiers s'engagent à assumer tous les frais y afférents, incluant les frais accessoires;

CECI ÉTANT ÉTABLI, LES RESPONSABLES ET LE COLLÈGE CONVIENNENT DES TERMES ET CONDITIONS SUIVANTES RELATIVEMENT AUX SERVICES ÉDUCATIFS QUI SERONT-RENDUS :



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

1. OBLIGATIONS DU COLLÈGE

Le Collège s'engage à fournir à l'élève des services éducatifs en formation générale conformément aux dispositions et programmes du Ministère français de l'Éducation Nationale, pour un des niveaux suivants (cocher la case applicable) :

- maternelle : petite, moyenne et grande sections (équivalent préscolaire);
- primaire : CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 (équivalent 1^{re} à 5^e primaire);
- collège : de la 6^e à la 3^e (équivalent 1^{re} secondaire à 4^e secondaire);
- lycée général : seconde (équivalent à la 5^e secondaire);

2. OBLIGATIONS DES RESPONSABLES

Les Responsables s'engagent, solidairement, à régler au Collège les frais mentionnés au présent contrat pour les services qui seront dispensés à l'élève.

3. RESPECT DU RÈGLEMENT

Les Responsables déclarent avoir pris connaissance, avec l'élève, du règlement en vigueur consultable sur le site internet du Collège (<http://www.stanislas.qc.ca/quebec/index.php/le-college/reglement-interieur>) et s'engagent à ce que l'élève le respecte.

Signature des responsables :

Signature de l'élève (de la 6^e à la 2^{de})

.....
.....

.....
.....

4. LANGUE D'ENSEIGNEMENT

La langue d'enseignement est le français.

5. DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE ET DES SERVICES ÉDUCATIFS

L'année scolaire et les services éducatifs débutent le mercredi 27 août 2020 et se terminent le mercredi 23 juin 2021, pour une durée de 10 mois.

6. FRAIS DE TRAITEMENT-DES DOSSIERS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

Inscription : 200,00\$ par élève, non remboursables.

Réinscription : 180,00\$ par élève et par an, non remboursables.

Ces frais sont payables à la signature du contrat de services éducatifs.

7. FRAIS DES SERVICES ÉDUCATIFS

Les frais des services éducatifs incluent les éléments suivants, dont les prix sont énoncés dans le tableau plus bas pages 3 et 4 :

- Les droits de scolarité;
- Les frais d'encadrement (de la petite section à la seconde);
- Les frais accessoires obligatoires à caractère éducatif (activités et sorties pédagogiques ou éducatives, frais de réseau, photocopies, agendas, assurances, cotisations diverses, petites fournitures et autres frais similaires).



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

Une réduction s'applique lorsqu'au moins deux enfants d'une même famille (frère et/ou sœur) sont inscrits au collège.

Taux de réduction de la petite section au CM2 : Une réduction de 10% (sur les droits de scolarité) pour le 1^{er} enfant, de 15% pour le 2^e et de 20% pour le 3^e enfant et les suivants est appliquée sur les droits de scolarité uniquement (l'enfant le plus âgé est considéré comme le 1^{er} enfant)

FRAIS DES SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021**	Tarif 1 seul enfant au collège	Tarif famille 1er enfant au collège -10%	Tarif famille 2e enfant au collège -15%	Tarif famille 3e enfant et plus au collège -20%
Petite section (3 ans)				
Droits de scolarité	5 805,00 \$	5 224,50 \$	4 934,25 \$	4 644,00 \$
Frais accessoires obligatoires	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$
Encadrement	545,00 \$	545,00 \$	545,00 \$	545,00 \$
Total annuel :	6 650,00 \$	6 069,50 \$	5 779,25 \$	5 489,00 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>2 660,00 \$</i>	<i>2 427,80 \$</i>	<i>2 311,70 \$</i>	<i>2 195,60 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>1 995,00 \$</i>	<i>1 820,85 \$</i>	<i>1 733,78 \$</i>	<i>1 646,70 \$</i>
Moyenne section (Préscolaire 4 ans)				
Droits de scolarité	5 310,00 \$	4 779,00 \$	4 513,50 \$	4 248,00 \$
Frais accessoires obligatoires	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$
Encadrement	545,00 \$	545,00 \$	545,00 \$	545,00 \$
Total annuel :	6 155,00 \$	5 624,00 \$	5 358,50 \$	5 093,00 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>2 462,00 \$</i>	<i>2 249,60 \$</i>	<i>2 143,40 \$</i>	<i>2 037,20 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>1 846,50 \$</i>	<i>1 687,20 \$</i>	<i>1 607,55 \$</i>	<i>1 527,90 \$</i>
Grande section (Préscolaire 5 ans)				
Droits de scolarité	3 940,00 \$	3 546,00 \$	3 349,00 \$	3 152,00 \$
Frais accessoires obligatoires	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$
Encadrement	545,00 \$	545,00 \$	545,00 \$	545,00 \$
Total annuel :	4 785,00 \$	4 391,00 \$	4 194,00 \$	3 997,00 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>1 914,00 \$</i>	<i>1 756,40 \$</i>	<i>1 677,60 \$</i>	<i>1 598,80 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>1 435,50 \$</i>	<i>1 317,30 \$</i>	<i>1 258,20 \$</i>	<i>1 199,10 \$</i>
Élémentaire (CP à CM2)				
Droits de scolarité	3 570,00 \$	3 213,00 \$	3 034,50 \$	2 856,00 \$
Frais accessoires obligatoires	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$
Encadrement	545,00 \$	545,00 \$	545,00 \$	545,00 \$
Total annuel :	4 415,00 \$	4 058,00 \$	3 879,50 \$	3 701,00 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>1 766,00 \$</i>	<i>1 623,20 \$</i>	<i>1 551,80 \$</i>	<i>1 480,40 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>1 324,50 \$</i>	<i>1 217,40 \$</i>	<i>1 163,85 \$</i>	<i>1 110,30 \$</i>

**** Ces tarifs peuvent être modifiés suivant la fixation des frais subventionnés par le Gouvernement du Québec.**



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

Taux de réduction de la 6^e à la 2^{de} : 5% (sur les droits de scolarité)

FRAIS DES SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021**	Tarif 1 seul enfant au collège	Tarif famille 1er enfant et suivants au collège -5%
Secondaire (6^e à 2^{de})		
Droits de scolarité	4 172,00 \$	3 963,40 \$
Frais accessoires obligatoires	300,00 \$	300,00 \$
Encadrement	545,00 \$	545,00 \$
Total annuel :	5 017,00 \$	4 808,40 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>2 006,80 \$</i>	<i>1 923,36 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>1 505,10 \$</i>	<i>1 442,52 \$</i>

** Ces tarifs peuvent être modifiés suivant la fixation des frais subventionnés par le Gouvernement du Québec.

8. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES :

Les frais des services éducatifs incluent, en supplément des frais énoncés au point 7, les frais suivants :

- **Examens**

Tous les élèves inscrits en classe de Troisième sont tenus de s'inscrire aux examens français correspondant à leur niveau d'enseignement et de payer les frais afférents à cette inscription, soit :

- ✓ **140\$**** pour le diplôme national du Brevet (DNB) – classe de Troisième.

Ces frais d'examen, non remboursables couvrant les frais facturés par le service des examens du Canada, sont à acquitter dès réception de la facture.

** Ces tarifs peuvent être modifiés suivant la fixation des frais d'inscription déterminés par le service des examens du Canada.

- **Contribution supplémentaire :**

Les Canadiens nés à l'extérieur du Québec dont les parents ne résident pas au Québec, les résidents permanents qui ne possèdent pas de Certificat de Sélection du Québec (CSQ) et/ou dont les parents ne résident pas au Québec et les étrangers sous permis (excluant les enfants de nationalité française : accord franco-québécois) doivent acquitter des frais supplémentaires. Le montant de ces frais est déterminé en lien avec les subventions de l'État québécois et n'est donc pas connu au moment de la signature de ce contrat. À titre d'information, les tarifs pour l'année 2019-2020 étaient de :

	4771 \$ au secondaire
3719 \$ au primaire	4103 \$ à la maternelle



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

• Adhésion à l'association de parents d'élèves :

L'inscription d'un élève au Collège entraîne l'adhésion des responsables légaux à l'association de parents d'élèves du Collège Stanislas de Québec (ApecsQ).

Le montant annuel de l'adhésion est de **25 \$** par famille;

Être membre de l'association permet de :

- recevoir les notifications de l'ApecsQ tout au long de l'année (6 ou 7 par an) ;
- être sur la liste des contacts pour recevoir les courriels des parents délégués ou correspondants de la classe de l'élève, en cas de réponse positive à la question du point 18 ;
- assister à l'assemblée générale annuelle de la rentrée et discuter avec les autres membres, apporter des suggestions, des idées etc... ;
- s'impliquer lors des événements de l'association (sur une base volontaire ou en postulant pour être membre du conseil d'administration de l'association).

9. AUTRES SERVICES OPTIONNELS NON INCLUS DANS LES FRAIS DE SCOLARITÉ :

- **Cafétéria :**
 - forfait annuel 2020-2021 : **1170,00\$** par élève.
 - carnet de 10 tickets : **70,00\$** (en vente à l'accueil)
- Activités parascolaires (artistiques, culturelles, sportives)
- Remplacement de l'agenda : 15,00\$
- Remplacement de la carte d'étudiant, en cas de perte ou dégradation
 - Carte : 10 \$
 - Cordon et/ou pochette : 5\$
- Inscription aux cours du CNED (voir tarifs en vigueur sur le site du CNED).
- Album scolaire de l'année (à titre indicatif : 17\$ en 2018-2019)
- Voyages et sorties récréatives
- Camps de jour assurés lors des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps (calendrier des périodes offertes consultable sur le site du collège)

GARDERIE ET ÉTUDE

SERVICE DE GARDE : proposé de la maternelle jusqu'en 5^e

ÉTUDES SURVEILLÉES : proposées du CE1 jusqu'en 5^e

Un contrat spécifique au service de garde sera à remettre en début d'année au secrétariat. Vous pourrez le télécharger depuis le site du Collège (onglet pédagogie – documents de rentrée)

Les services de garderie et d'étude se décomptent par période (maximum 10 périodes) :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
15H00 À 16H30	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1
16H30 À 17H45	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1



10. ASSURANCES

Une assurance accident, comprise dans les frais accessoires obligatoires, offre une couverture aux élèves, du 1er août 2020 au 31 juillet 2021 (voir le dépliant sur le site du Collège) :

<http://www.stanislas.qc.ca/quebec/index.php/services/assurances>

Les étudiants qui ne bénéficient pas du Régime d'Assurance Maladie du Québec doivent obligatoirement souscrire une assurance privée et fournir une copie du contrat au Collège.

11. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les frais d'inscription ou de réinscription sont payables sur signature du présent contrat.

Les frais liés à la participation aux examens sont payables dès édition de la facture en début d'année scolaire.

Tous les autres frais, incluant les frais de cafétéria et de service de garde sont payables en trois versements répartis comme suit :

- 1er septembre : **quarante pour cent (40 %)** du total annuel;
- 1er décembre : **trente pour cent (30%)** du total annuel ;
- 1er mars : **trente pour cent (30%)** du total annuel.

Modes de paiement : chèque personnel, mandat-postal ou bancaire, argent comptant, carte de débit ou paiement par dépôt direct via les institutions bancaires.

12. Mentions légales - ARTICLES 70 À 75 DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Article 70. Le Collège ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du Ministère.

Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

Article 71. Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par poste recommandée. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

Article 72. Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

Article 73. Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants:

1. le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

2. à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du Ministère ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

Article 74. Dans les dix (10) jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

Article 75. Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

13. DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Pour tout départ de l'élève en cours d'année, les Responsables s'engagent à payer au Collège les prix des services éducatifs rendus, calculés en mois.

14. PAIEMENTS

Toute admission au Collège Stanislas n'est valable que pour le site de l'établissement où la demande est acceptée.

Des intérêts annuels de 19,56% (soit 1,5% cumulatif par mois) sont dus pour tout règlement parvenu hors délais. Les états de compte débiteurs valent lettre de rappel. Une pénalité de 25 \$ sera appliquée pour tout chèque non honoré. **L'absence de régularisation des frais peut entraîner une radiation des listes. De plus, si la régularisation n'est pas effective à la fin de l'année scolaire, le Collège est fondé à ne pas procéder à l'inscription/réinscription d'un élève (les frais d'inscription/réinscription restent acquis au Collège).**

La mise en recouvrement devient effective dès le non-paiement des frais de scolarité et autres frais annexes aux échéances fixées par le Collège. Après le dernier rappel, un courrier recommandé est envoyé et la mise en recouvrement immédiate est effectuée en cas de non-paiement. **En cas de procédures contentieuses, les frais correspondants seront supportés par les Responsables de l'élève.**

15. AUTORITÉ PARENTALE

Aux fins des autorisations de voyages à l'intérieur du Canada, sorties, photographies et autres consentements usuels, les Responsables conviennent que chacun des responsables légaux mentionnés au présent contrat pourra exercer seul(e) l'autorité parentale de l'élève et fournir, le cas échéant, le(s) consentement(s) requis.

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Responsables déclarent et garantissent que l'élève est titulaire ou a obtenu les documents de citoyenneté et/ou d'immigration nécessaires pour pouvoir recevoir les services éducatifs prévus au présent contrat. Dans le cas où ils ne seraient pas en mesure de produire ces documents légaux, le Collège est fondé à rompre ce contrat sans préjudice. Les Responsables désignés au présent contrat, par signature de ce contrat, déclarent accepter le présent contrat et seront destinataires des factures et des reçus d'impôts.



17. DROIT À L'IMAGE

En fréquentant le Collège Stanislas, votre enfant est susceptible d'être présent sur des photos ou des vidéos produites par le Collège. Ces documents sont conçus afin d'être utilisés et diffusés à des fins promotionnelles, tout en mettant en valeur la vie étudiante du Collège.

Captation et diffusion

Les responsables légaux déclarent (*cocher obligatoirement l'une des deux cases et signer*) :

- Autoriser la prise de photos ou vidéos de l'enfant, pour lequel ce contrat est établi, dans le cadre des **activités scolaires et parascolaires** et la diffusion de ces images à des fins de promotion, de valorisation des événements dans la vie des élèves au Collège, de formation donnée ou reçue par les personnels du Collège et d'information de la communauté éducative, sur les plateformes pédagogiques numériques, les publications internes, le site Web et les médias sociaux de l'établissement.
- Ne pas autoriser la prise de photos ou vidéos sur lesquelles apparaît l'enfant.

Photo de classe

Les responsables légaux déclarent (*cocher obligatoirement l'une des deux cases et signer*) :

- Autoriser la présence de l'enfant, pour lequel ce contrat est établi, sur la photo de classe et la publication de cette dernière dans l'album de fin d'année du Collège Stanislas ;
- Ne pas autoriser la présence de votre enfant sur la photo de classe.

Signature des responsables :

Signature de l'élève (de la 6^e à la 2^{de})

.....

18. TRANSMISSION DES DONNÉES PERSONNELLES AUX PARTENAIRES DU COLLÈGE

Transmission des données personnelles à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)

La scolarisation de l'élève dans un établissement homologué par le Ministère de l'Éducation Nationale français nécessite d'inscrire les élèves concernés aux examens nationaux français et s'enrichit de l'utilisation des outils pédagogiques, notamment numériques, proposés par le système éducatif français.

Pour ce faire, les données collectées par le Collège relatives à l'identification, ainsi qu'au suivi de la scolarité, des élèves scolarisés par le Collège doivent pouvoir être transférées dans la Base Utilisateurs AEFE (BUA) : il s'agit d'un traitement informatisé piloté par l'AEFE, sis en France, et destiné à collecter et gérer les identités des utilisateurs de ses systèmes d'information. Les informations enregistrées sont réservées aux services habilités de l'AEFE.

En application des dispositions du Règlement Européen n° 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, et aux termes de la Politique de protection des données de l'AEFE, celle-ci



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

s'engage à protéger de toute atteinte les données de l'élève et des Responsables, signataires de ce contrat. Le Collège et l'AEFE informent les Responsables qu'ils peuvent à tout moment exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression des données auprès du Collège, ou encore en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer), à l'adresse suivante : aefe.dpo@diplomatie.gouv.fr ou en France auprès de la CNIL (Commission nationale Informatique et Liberté) en l'absence de réponse satisfaisante dans le délai d'un mois.

Les Responsables peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de renseignements personnels concernant l'enfant pour lequel ce contrat est établi. Néanmoins, dans cette situation, son accès à divers outils numériques et son inscription aux examens nationaux pourraient être compromis.

Les Responsables déclarent

- Autoriser le Collège à communiquer les données d'identification et de suivi pédagogique de l'enfant pour lequel ce contrat est établi, ainsi que celles des Responsables, dans l'application BUA, conformément au descriptif ci-dessus.
- Ne pas autoriser le Collège à communiquer les données d'identification et de suivi pédagogique de l'enfant pour lequel ce contrat est établi, ou celles des Responsables, dans l'application BUA, conformément au descriptif ci-dessus.

Signature des responsables :

Signature de l'élève (de la 6^e à la 2^{de})

.....

.....

.....

.....

Transmission des données personnelles aux associations de parents, d'anciens et à la Fondation du Collège

Les responsables déclarent autoriser la transmission des données les concernant figurant dans les cases 2 et 3 de la fiche officielle de réinscription :

- À l'Association des Parents d'Élèves du Collège Stanislas (*cocher obligatoirement l'une des deux cases*) :
 - Oui Non
- À la Fondation du Collège Stanislas (*cocher obligatoirement l'une des deux cases*) :
 - Oui Non
- À l'association des Anciens Élèves du Collège Stanislas (*cocher obligatoirement l'une des deux cases*) :
 - Oui Non

Signature des responsables :

.....

.....

.....

.....



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

19. FONDATION DU COLLÈGE STANISLAS

La Fondation appuie le Collège Stanislas dans sa mission de former des futurs citoyens du monde. Chaque année, la contribution des parents permet de financer la rénovation des locaux et des espaces de vie, d'acheter de nouveaux outils pédagogiques, d'encourager des projets d'élèves et d'apporter un soutien financier aux familles du Collège qui en ont besoin.

Faire un don à la Fondation, c'est participer au développement du Collège et à l'épanouissement de ses élèves, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux intéressants. Par exemple, après l'application des crédits d'impôt, un don de 200\$ coûte réellement moins de 130\$.

Les Responsables souhaitent, pour l'élève concerné par ce contrat, soutenir les actions de la Fondation du Collège Stanislas en faisant un don d'un montant de :

100 \$ 200 \$ 400 \$ Autre : _____ \$

Les Responsables ne souhaitent pas faire de don

Les Responsables souhaitent verser ce montant au Collège de la manière suivante :

- Par chèque, par carte de débit ou en argent comptant, lors de la réinscription/inscription
- Par facturation en deux parts égales sur les deux premières échéances mentionnées au point 11 du présent contrat, de sorte qu'un reçu fiscal puisse être établi pour l'année 2020.

20. DISPOSITION FINALE

Le Collège s'engage à ne pas transporter, céder ou vendre le présent contrat.

Les responsables légaux et financiers attestent avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des vingt articles du présent contrat de services éducatifs comprenant dix pages.

	NOM	Prénom
Élève pour lequel ce contrat est établi		

À, Le

Par (Responsable légal 1) _____
Nom – Prénom - Signature

Par (Responsable légal 2) _____
Nom – Prénom - Signature

Par (Responsable financier 1) _____
Nom – Prénom - Signature

Par (Responsable financier 2) _____
Nom – Prénom - Signature